

# **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 8 OCTOBRE 2019**

Le huit octobre deux mille dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Quemperven sous la présidence de Monsieur Philippe WEISSE, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM. WEISSE P., TRÉMEL J., MALLO Y., TRÉMEL G., LE PENNEC F., RANNOU L., DUVAL C. et Mmes TRENTESAUX A., ALLAINMAT G.

**ÉTAIENT ABSENTES :** Mme Martine DELISLE HERRY (procuration à M. Philippe WEISSE) et Mme Catherine TREMEL JUMPERTZ (procuration à M. François LE PENNEC).

Monsieur Gildas TREMEL a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **REFONTE DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS : MISE EN PLACE D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un diaporama présentant le RIFSEEP. Il s'agit d'un nouveau régime indemnitaire à mettre en place dans les Collectivités Territoriales ainsi qu'au niveau des services de l'État. Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes versées antérieurement hormis quelques-unes citées dans le diaporama. En l'occurrence, en ce qui concerne la Mairie de Quemperven, le RIFSEEP va remplacer l'IAT (Indemnité d'administration et de technicité), unique indemnité complémentaire ou prime perçue par les agents.

Afin de suivre la procédure réglementaire, Monsieur le Maire propose la création d'une commission devant étudier la mise en place du RIFSEEP. À cette fin, il propose la participation d'office de ses adjoints et fait appel à une participation volontaire des Conseillers motivés.

Les propositions résultant des travaux de réflexion de la commission seront obligatoirement soumises à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion des Communes, après avoir été formalisées dans le cadre d'un dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DÉCIDE** la création d'une commission d'étude de la mise en place du RIFSEEP ;

**DÉSIGNE** comme membres de la commission MM. Philippe WEISSE, Jacques TREMEL, Claude DUVAL, Yves MALLO, Mmes Armelle TRENTESAUX et Martine DELISLE HERRY.

\*\*\*\*\*

### **OFFRE DE LTC DE SPECTACLES POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS A QUEMPERVEN, ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que LTC a pour objectif de permettre à chaque enfant scolarisé en classes élémentaires d'assister à un spectacle au moins une fois au cours de l'année scolaire. L'idée est également de permettre aux enseignants qui le souhaitent de faire un travail pédagogique en amont ou après les représentations.

Comme l'année passée, LTC propose à la Commune de participer financièrement à hauteur de 4,50 € par élève au transport des élèves de l'école de Quemperven pour assister à un spectacle dans l'une des salles du territoire de LTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ACCEPTE** la participation financière de la Commune à hauteur de 4,50 € par enfant scolarisé à l'école publique de Quemperven pour assister une fois au cours de l'année scolaire 2019-2020 à un spectacle diffusé par l'une des salles du territoire de LTC.

\*\*\*\*\*

### **SUBVENTION A L'ÉCOLE POUR L'ACHAT DE CADEAUX COLLECTIFS DE NOËL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame la Directrice de l'école a sollicité une subvention pour l'achat de cadeaux collectifs pour le Noël 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DÉCIDE** d'accorder une subvention de 430 € à l'école pour l'achat de cadeaux collectifs de Noël pour les élèves ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer un virement de 430 € sur le compte de l'OCCE.

\*\*\*\*\*

### **RECONDUCTION DE LA CAMPAGNE ANTI-FRELON ASIATIQUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2017, la Commune participe financièrement à la lutte contre les frelons asiatiques. Il propose de reconduire la campagne anti-frelon asiatique sans date limite sauf délibération contraire du Conseil Municipal.

Une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale non indigène dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire menace par sa prolifération illimitée les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité. Le territoire de la Commune étant concerné par plusieurs de ces espèces, une stratégie d'action est proposée.

#### ***Pour lutter contre le Frelon asiatique :***

Les pertes économiques que le Frelon asiatique peut occasionner pour les apiculteurs (le Frelon asiatique est le principal prédateur de l'abeille domestique) et les dangers potentiels liés à la proximité de certains nids avec la population justifient certaines mesures.

La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain.

LTC propose de former des référents communaux (services techniques, élus) qui seront chargés de constater sur place et d'authentifier les nids de Frelons asiatiques, de vérifier la présence d'une activité dans le nid et de contacter une entreprise agréée pour sa destruction.

**La Commune prendra l'intervention à sa charge. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la Commune lui facturera la part non subventionnée.**

En fin d'année, la Commune adressera un bilan des interventions à LTC et bénéficiera d'un fonds de concours pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1er mars et le 30 novembre, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Type d'intervention	Contribution LTC	Contribution Commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	15 €/nid	15 €/nid	Solde
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	25 €/nid	25 €/nid	Solde

**Remarque :** *Le soutien au piégeage n'a pas été retenu dans le cadre de la stratégie à mener par LTC car le retour d'expériences (Muséum National d'Histoire Naturelle) a montré les dangers d'un piégeage massif et non contrôlé, notamment de la part des particuliers. Les pièges, même améliorés, capturent de nombreux autres insectes pollinisateurs faisant parfois partie d'espèces rares ou protégées. Le piégeage est donc laissé à l'initiative des apiculteurs ou des techniciens spécialisés.*

***Pour lutter contre les plantes exotiques invasives :***

Pour les espèces végétales invasives, Lannion-Trégor Communauté va accompagner les communes dans la stratégie de lutte contre les espèces végétales invasives qui comprendra plusieurs axes :

- La constitution et l'animation d'une cellule de référents communaux (techniciens et élus),
- L'organisation de formations mutualisées (reconnaissance des espèces, techniques de lutte, etc.) en associant les équipes de l'Agence Technique Départementale si possible,
- La fourniture d'outils aux référents communaux qui souhaitent participer à l'inventaire des stations d'espèces invasives,
- L'apport d'un appui technique pour les chantiers d'élimination organisés par les Communes,
- La poursuite des opérations de lutte en mobilisant aussi le réseau associatif,
- La sensibilisation des parlementaires du territoire pour faire évoluer la réglementation en matière d'espèces invasives (listes d'espèces à interdire à la commercialisation...),
- Le développement d'outils de communication : plaquettes, participation à des manifestations, promotion de la charte « Jardiner au Naturel, ça coule de source » auprès des professionnels et jardineries, la transmission aux communes de modèles d'articles pour les bulletins communaux ou contenus pour les sites web.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DÉCIDE** de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;

**DÉCIDE** son adhésion au dispositif proposé par Lannion-Trégor Communauté en matière de lutte contre les espèces exotiques invasives végétales et animales, selon les modalités précisées ci-dessus ;

**DÉCIDE** la sollicitation de Lannion-Trégor Communauté afin que celle-ci accompagne la Commune pour la gestion des espèces exotiques invasives et de conventionner avec Lannion-Trégor Communauté ;

**DÉCIDE** de solliciter le versement d'un fonds de concours par LTC pour la destruction des nids de Frelons asiatiques ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;

**PRÉCISE** que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal compte n° 61521.

\*\*\*\*\*

**SOLLICITATION DE LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ POUR LA GESTION RAISONNÉE DU BOCAGE ROUTIER.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la réunion du Conseil Municipal du 11 juillet dernier, Monsieur LE MER du service environnement de LTC a présenté le plan de gestion raisonnée du bocage routier.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des Conseillers Municipaux pour engager une procédure d'état des lieux du bocage de la commune de Quemperven par le service Environnement de LTC en précisant que la prestation est gratuite.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DÉCIDE** de solliciter le service Environnement de Lannion-Trégor Communauté afin d'établir un état des lieux du bocage routier de la commune ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents.

\*\*\*\*\*

**DEMANDE DE FINANCEMENT DU RASED POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS À LA RENTRÉE 2018-2019.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Mairie de Tréguier a renouvelé sa demande de participation aux frais de fonctionnement du RASED (dont les services se trouvent dans les locaux de l'école élémentaire de Tréguier) pour l'année scolaire 2018-2019. Il précise à l'Assemblée que le RASED est un service de l'Éducation Nationale qui aide les enfants en difficulté scolaire dans les écoles. Ce réseau réunit des psychologues scolaires ainsi que les professeurs des écoles spécialisés.

Une participation de 2 € par enfant scolarisé dans l'école élémentaire de Quemperven en 2018-2019 est proposée par la Mairie de Tréguier, soit un total de 78 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DÉCIDE** d'accorder une participation de 78 € à la Mairie de Tréguier pour les frais de fonctionnement du RASED au titre de l'année scolaire 2018-2019.

\*\*\*\*\*

**DEVIS DU SDE22 D'INSTALLATION D'UNE PRISE DE COURANT POUR LE BRANCHEMENT D'UNE ILLUMINATION DE NOËL.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que lors du remplacement consécutif à un accident de la circulation routière d'un poteau d'éclairage public, l'entreprise n'a pas installé comme sur le précédent poteau la prise de courant nécessaire au branchement des guirlandes de Noël.

Monsieur le Maire présente le devis du SDE22 pour la pose d'une prise de courant sur le poteau du lampadaire n° FB32. Le coût total est de 200,00 € HT avec 60 % du coût HT de l'opération à la charge de la Commune soit 120,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le projet de travaux de pose d'une prise de courant (guirlandes) sur le poteau du lampadaire FB32 présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 200,00 € HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

\*\*\*\*\*

**PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ D'UN ENFANT DE QUEMPERVEN A L'ÉCOLE SAINTE-CATHERINE DE LA ROCHE-DERRIEN POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019.**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'école Sainte-Catherine de La Roche-Derrien qui sollicite une contribution de la Commune à hauteur de 1 056 € pour un élève scolarisé en CE2 et un autre en grande section de maternelle. Il est précisé que la Commune n'a d'obligation que pour l'élève de CE2.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un calcul concernant le coût moyen d'un élève à l'école publique de Quemperven suivant les critères prescrits par les services de l'État et à leur demande expresse. Ce coût a été établi à 302,43 € pour une année scolaire. En conséquence il propose que la contribution de la Commune soit égale à ce montant, soit 302,43 € pour un élève.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DÉCIDE** d'octroyer une contribution de 302,43 € à l'école Sainte-Catherine de La Roche-Derrien pour l'enfant scolarisé en CE2 ;

**AUTORISE** le Maire à mandater la dépense au compte 6558.

\*\*\*\*\*

### **ENGAGEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'EXTENSION DU CIMETIÈRE.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur le résultat de l'appel d'offres concernant les travaux d'extension du cimetière. Sur sept entreprises sollicitées seulement deux ont fait une offre, EUROVIA (Ploufragan) et SARL BRIAND (Caouënnec-Lanvézéac).

Monsieur le Maire présente le détail estimatif de chaque entreprise :

- TOTAL SARL BRIAND : 44 634,00 € TTC
- TOTAL EUROVIA : 46 833,00 € TTC

Il précise que d'après les conseils de l'ADAC 22 il serait souhaitable de remplacer le mélange terre/pierre du parking prévu dans le projet initial par du gravillon 0/30 sur environ 25 cm recouvert d'une couche de sable de 5 cm. La pertinence de la mise en place de canalisations pour les eaux pluviales traversant l'extension du cimetière se pose aussi et doit être révisée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DÉCIDE** de retenir pour les travaux d'extension du cimetière, l'entreprise SARL BRIAND qui est le moins disant pour un montant total TTC de 44 634,00 € ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement des travaux d'extension du cimetière ;

**AUTORISE** le Maire à suivre les conseils de l'ADAC 22 concernant certaines modifications du projet initial (empierrement stationnement et canalisations).

\*\*\*\*\*

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Présentation du rapport d'activité 2018 de Lannion-Trégor Communauté, lequel a été préalablement mis à disposition par téléchargement depuis le site de sauvegarde des documents de la mairie.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,